



ARRÊTE DU MAIRE

Portant permission de voirie et d'entreprendre des travaux
sur le domaine public

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

Réf : PROXI - BM/GR/EB/CM/SB - N° 151/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,
VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,
VU l'arrêté n° 014/2024 du 7 octobre 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT la demande reçue le 9 avril 2025, formulée par la Société « **SVCR** » sise à LA GARDE (83130) 134 rue des Frères Lumières, BP 256 83078 TOULON Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'un carrefour giratoire au niveau de l'échangeur nord de Cuers avec l'A57, (PR 21+490 au PR 21+ 820), **à partir du 14 avril 2025 pour une durée de 180 jours.**

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Société « **SVCR** » est autorisée à effectuer des travaux de création d'un carrefour giratoire au niveau de l'échangeur nord de Cuers avec l'A57, (PR 21+490 au PR 21+ 820), **à partir du 14 avril 2025 pour une durée de 180 jours.**

ARTICLE 2 : Pour permettre la réalisation de ce chantier, les travaux seront réalisés en demi-chaussée, entraînant la fermeture d'une voie à la circulation. Des interventions nocturnes sont prévues. Un dispositif de sécurité ainsi qu'une surveillance seront instaurés afin de garantir la sécurité des piétons et des véhicules durant toute la période nocturne.

ARTICLE 3 : La société intervenante assurera la mise en place de toutes les signalisations, balisages et protections de chantier réglementaires destinés à l'information des usagers et garantira le passage sécurisé des piétons et des véhicules, **48h00 avant le début des travaux.** Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

La pose et le maintien de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

ARTICLE 4 : La société intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté sur les lieux du stationnement ou sur le véhicule.

ARTICLE 5 : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Les voies de circulation ne devront être encombrées d'aucun dépôt de matériaux. Toutes dispositions utiles devront être prises pour éviter toute chute de décombres.

ARTICLE 8 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société intervenante est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer sur la voie publique et ses dépendances.

ARTICLE 9 : La société intervenante est tenue de respecter le Code de la Route ainsi que les limitations de tonnage en vigueur sur le territoire de la commune et de demander les dérogations de tonnage nécessaires.

ARTICLE 10 : La société intervenante est et demeure responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de ce stationnement.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 10 avril 2025

*Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de
Communes «Méditerranée Porte deMaures»*



Bernard MOUTTET